

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE TRANCHÉE DE 6 ML SUR TROTTOIR, TRAVERSEE 7 ML/CHAUSSEE+AERIEN-RACCORDEMENT ENEDIS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation par feux tricolores et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°66-ST-25

ARTICLE 1 : La Société TPF sise 11, rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à ouvrir une tranchée de 2500ML pour un raccordement ENEDIS Route de Baillot, Route de Limours et Route de la Roche à OLLAINVILLE.

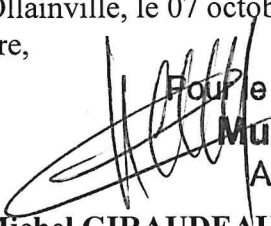
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 27 octobre 2025, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 07 octobre 2025

Le Maire,


Pour le Maire, par délégation,
Muriel CHEVRON,
Adjointe au Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU